

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°81_2026
Portant réglementation de la circulation rue de
Champagne, au droit du chantier réalisé par les
agents du service technique communal

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT les travaux d'élagage, de coupe et taille d'arbres (platanes) réalisés par les agents techniques de la commune rue de Champagne, sur le domaine public, le lundi 26 janvier 2026, dans le créneau horaires 08h00-16h00 ;

CONSIDERANT l'empiètement et l'occupation des véhicules et matériels des agents de la commune sur la chaussée et sur le trottoir ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

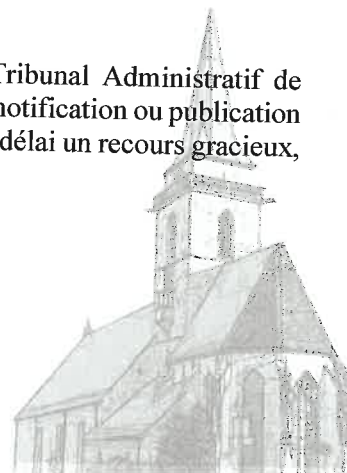
Article 1^{er} : La rue de champagne est fermée à la circulation de tous les véhicules : route barrée/sens interdit dans les deux sens de circulation.

Les agents techniques de la commune facilitent par tout moyen le cheminement des piétons et assurent la continuité de leur sécurité.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur place (dans les deux sens de circulation).
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public.
Les agents techniques de la commune facilitent par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-deux janvier deux mille vingt six

Le Maire,




Daniel NEFF